
Annonce de l'ouverture d'une souscription par la société populaire de Franciade (Seine), en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'ouverture d'une souscription par la société populaire de Franciade (Seine), en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 293;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36059_t2_0293_0000_21

Fichier pdf généré le 15/05/2023

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

59

Le président communique la lettre suivante :

[Alençon, le 21 nivôse. A la Conv.] (1)

« Lorsque, maîtres de Laval, les brigands menaçoient le département de la Manche, je m'occupois de la levée d'un corps de cavalerie pour opposer à la leur des forces qui nous manquoient. J'ai depuis suivi cette levée avec soin, elle est indépendante de celle des 30 000 hommes que vous avez décrétée. J'ai près de 1 200 hommes montés; déjà plusieurs compagnies sont en activité et s'exercent tous les jours. Je leur ai laissé concevoir l'espérance que vous autoriseriez leur création, sous la dénomination des *Dragons de la montagne*. Ce titre, dont ils s'honorent déjà, double leur énergie et leur impose le devoir sacré de soutenir sans tache la gloire d'un pareil nom. Les mots dans les républiques ont un charme magique, et le régiment que je forme doit être un régiment de héros, puisqu'il ne peut laisser ternir son nom par aucun revers. La bravoure et l'audace, sont les bases constitutives de ce corps. Je n'y recevrai que des hommes dont j'aurai scruté les mœurs, les principes et le caractère. Tous jusqu'au dernier cavalier, contracteront dans mes mains l'engagement sacré de ne souffrir parmi eux ni lâcheté ni bassesse. Enfin j'établirai des règles d'organisation, telles, que ce régiment n'aura jamais la liberté de compromettre l'honneur de son nom.

GARNIER (de Saintes).

Renvoyé au comité de la guerre.

60

Plusieurs citoyens incarcérés réclament leur liberté.

PINGUY, chef du deuxième bataillon de la Marne écrit à la Convention qu'il gémit dans les fers, à la conciergerie, depuis deux mois; rassuré par son innocence il la prie de rendre justice à un patriote opprimé qui ignore même la cause de sa détention (2).

« Je suis patriote, écrit-il, j'ai recours aux patriotes de la Convention. Selon l'expression de l'un de vos membres, les loix révolutionnaires doivent être aussi promptes à réparer l'injustice qu'à frapper les coupables. »

(1) *M.U.*, XXXV, 393; *Antiféd.*, p. 404; *C. Eg.*, p. 107; *J. Paris*, p. 1530; *Mess. Soir*, n° 514. Mention ou extraits dans *J. Mont.*, n. 496; *F.S.P.*, n° 195; *Ann. patr.*, p. 1697; *C. univ.*, 26 niv.; *Ann. R.F.*, n° 46; *J. Sablier*, n° 1075; *J. Fr.*, n° 476. AULARD (*Recueil des Actes...*, X, 171) résume d'après AFII 130 une lettre du 21 niv. au C. de S.P. qui traite du même objet, puis une autre du 24 niv. (X, 236) qui semble être le double de celle adressée à la Conv. le 21 (d'après AFII 269). Le 26 niv. le C. de S.P. enjoignit à Garnier (de Saintes) d'incorporer les Dragons de la Montagne « dans les anciens corps de troupes à cheval » (AULARD, X, 257).

(2) *J. Matin*, n° 526.

Parmi les réclamans, dit CAMBOULAS, se trouve un ami de Chabot, venant des départements (1), et muni d'un passeport; il fut mis en arrestation par la section de la République, pour cela seul qu'il avoit été loger chez son ami Chabot.

Camboulas fait observer qu'un décret du 5 nivôse ordonnoit la mise de ce citoyen en liberté sous vingt-quatre heures, et que cependant ce décret n'a point été exécuté (2).

Cette proposition est d'abord adoptée.

BACHELIER (3) se plaint de ce qu'on surprend à la Convention des décrets de cette nature. Il demande le renvoi au comité de sûreté générale.

CAMBOULAS reprend la parole pour relever cette inculpation.

Mais THIBAudeau détermine l'Assemblée à passer à l'ordre du jour sur le tout (4).

61

Le ministre de l'intérieur envoie l'état des répartitions, faites entre les français chassés par les despotes, des fonds mis à sa disposition pour le soulagement de ces malheureuses victimes de la tyrannie; tous les jours il lui parvient des réclamations de la part de beaucoup de familles qui sont dans la misère à cause de la médiocrité des secours qui lui ont été accordés; il demande que la Convention accorde de nouveaux secours à ces familles intéressantes.

Renvoyé au comité des finances (5).

62

Plusieurs administrations de district demandent quels fonds elles doivent appliquer aux frais de la démolition des châteaux forts.

Renvoyé au comité d'aliénation (6).

63

La société populaire de Franciade (7) a ouvert une souscription (8).

64

[Prison du Luxembourg, 8 niv. II. A la Conv.] (9)

« Citoyens Représentans,

Toulon est pris, Toulon qui s'était lâchement rendu aux Anglais, voit flotter sur ses murs,

(1) Il s'agit d'un patriote de l'Aveyron. Voir *J. Perlet*, p. 353 et *Arch. parl.*, LXXXII, 280.

(2) *M.U.*, XXXV, 597. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1697; *J. Perlet*, p. 353.

(3) D'après le *J. Sablier* (n° 1075), ce serait Clauzel.

(4) *J. Perlet*, p. 353.

(5) *J. Sablier*, n° 1075; *J. Fr.*, n° 477; *J. Lois*, n° 467.

(6) *J. Sablier*, n° 1075.

(7) Saint-Denis (Seine).

(8) *J. Fr.*, n° 477.

(9) C 357, doss. 1892^{II}, p. 35. Reçu le 24 niv.